

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CAPELLI

(Eurolist)

Par courrier du 3 novembre 2006, reçu le jour même, complété par un courrier du 6 novembre, la Société Privée de Gestion de Patrimoine - SPGP (17, avenue Matignon, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds communs de placement dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 2 février 2006, par suite d'une acquisition d'actions sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CAPELLI, et détenir au 8 février 2006, pour le compte desdits fonds, 664 042 actions CAPELLI représentant autant de droits de vote, soit 5,004% du capital et des droits de vote de cette société (1).

En outre, la SPGP a précisé détenir au 5 novembre 2006, pour le compte desdits fonds, 866 955 actions CAPELLI représentant autant de droits de vote, soit 6,53% du capital et des droits de vote de cette société (2).

-
- (1) Sur la base d'un capital composé de 13 280 000 actions représentant 13 271 420 droits de vote.
(2) Sur la base d'un capital composé de 13 280 000 actions représentant autant de droits de vote.